

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1935-1936)

Heft: 6

Artikel: La section de Berne et la caisse de secours pour artistes suisses

Autor: Schaertlin, G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cette situation ne s'est pas améliorée depuis, au contraire. Peut-on y voir une preuve que les beaux-arts sont devenus pour le public une nécessité ?

Le total des achats, décomposé par acheteurs, donne :

Confédération	35 œuvres pour Fr. 26,600.—
Gouvernement Zurich...	7 » » » 5,500.—
Ville de Zurich	8 » » » 5,420.—
Acheteurs privés	54 » » » 29,165.—
Loterie du Kunsthause ..	27 » » » 7,565.—
Ensemble...	131 œuvres pour Fr. 74,250.—

Ces achats concernent :

Sculpture	14 œuvres pour Fr. 11,905.—
Peinture.....	78 » » » 59,720.—
Dessins et arts-graphiques	37 » » » 2,025.—
Peinture murale.....	2 » » » 600.—
Ensemble...	131 œuvres pour Fr. 74,250.—

Nous avons indiqué dans notre N° 3 les noms des artistes dont les œuvres ont été acquises par la Confédération.

A. D.

La section de Berne et la caisse de secours pour artistes suisses.

A plusieurs reprises ont paru dans l'*Art suisse* des remarques à l'adresse de la section de Berne, pouvant donner une opinion absolument erronée sur l'exploitation de sa propre caisse de secours et surtout sur l'attitude des Bernois envers la caisse suisse de secours. Les lignes suivantes ont pour but de rectifier les divers reproches à nous adressés :

1. Dans le N° 8 est cité, sans son contexte, une phrase tirée d'un communiqué de presse bernois par lequel nous aurions porté préjudice à la caisse suisse de secours en la critiquant publiquement.

2. On nous oppose l'exemple de la section de Bâle à laquelle de longs efforts ont permis de faire remettre par le crédit bâlois des beaux-arts à la caisse de secours le 2 % de ses achats. Les non initiés étaient par là portés à croire que Berne ne versait pas de pourcentage sur les achats faits au moyen de la subvention communale des beaux-arts.

3. Dans le N° 9/10 il est dit :¹ les caisses locales exercent une action particulière risquant de compromettre l'unité de la Société.

4. On nous oppose à nouveau un exemple de solidarité, de la section de Zurich cette fois, qui a versé des sommes importantes à la caisse de secours grâce à diverses manifestations organisées par elle. On paraissait vouloir exprimer par là qu'il ne vient pas à l'esprit de la section de Berne de faire quelque chose d'analogique.

¹ Le texte français a paru dans le N° 1, 1935. (Réd.)

En opposition avec ce qui précède nous constatons, à l'intention des sections, ce qui suit :

1. La citation du N° 8 provient de remerciements publics pour un legs fait à notre caisse de secours. Le texte du communiqué a été approuvé par la section dans la teneur que voici :

« Une famille bernoise en deuil a versé à la caisse de secours de la section de Berne de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, en souvenir du défunt, la somme de Fr. 5000.—. Ce don est d'autant plus le bienvenu que les moyens dont disposent tant la caisse bernoise que la caisse suisse sont loin de suffire pour pouvoir répondre aux nombreuses requêtes d'artistes dans le besoin ».

Notre intention était d'attirer l'attention du public sur les œuvres de secours aux artistes pour que, à l'occasion de legs, ces œuvres ne soient pas oubliées.

Si nous n'avions, ce faisant, mentionné que la caisse bernoise de secours, on aurait pu nous faire le reproche de concurrencer la caisse suisse.

Si l'on veut encourager le public à faire des dons et des legs, il faut pourtant à bon droit relever que les caisses ont toujours besoin de nouveaux versements. Le rapport de la caisse suisse de secours relève, pour l'année écoulée, les dons non compris, un déficit.

Loin de vouloir critiquer les prestations de la caisse suisse de secours, nous pensons, au contraire, agir dans l'intérêt de la Société tout entière.

2. La commission des beaux-arts de la ville de Berne, composée en majeure partie de membres de notre section, verse depuis sa fondation à la caisse de secours de Zurich le 2 % (1 % pour la sculpture) des honoraires dus pour toute commande qu'elle passe. Que la caisse de secours ait cru devoir écrire à ce sujet à la commission ne change rien au fait que les bénéficiaires de ces commandes ont toujours versé de leur propre chef le pourcentage à la caisse de Zurich.

En corrélation avec ceci il y a lieu de mentionner que la Kunsthalle de Berne, une création de la section de Berne, verse le pourcentage avec la plus scrupuleuse minutie. Des omissions passées ont été régularisées le 8 juin 1932 par le versement *spontané* de la Kunsthalle, de Fr. 3621.— à la caisse de secours de Zurich. Nous n'avons pas connaissance que jamais aucun artiste bernois n'ait pas rempli ses engagements envers la caisse de secours de Zurich.

3. La conception que des actions de secours ne devraient être entreprises que sur l'ensemble du territoire suisse — une activité analogue par section comportant un préjudice pour la caisse suisse — repose sur l'erreur de croire que la caisse suisse est frustrée des versements effectués en faveur des caisses locales. Le legs de Fr. 5000.— qui n'aurait pas été envisagé pour la caisse suisse, prouve précisément que tel n'est pas le cas. Notre caisse de secours cherche à faire affluer des versements qui n'atteindraient pas la caisse suisse.

Notre caisse de décès ne saurait pas davantage risquer de compromettre l'unité de la Société, car le règlement prescrit que la caisse de décès de la section de Berne n'existera que jusqu'à son remplacement par une caisse de décès de la Société suisse.

4. Nous protestons contre le reproche de manque de sentiment de solidarité ; nous n'avons jamais lésé les intérêts de la Société, mais les avons toujours soutenus. Quant à la caisse de secours, nous aussi lui avons versé en 1930 Fr. 4000.— prove-

nant de manifestations organisées par nous. Et ceci à un moment où la section aurait fort bien pu utiliser elle-même cette somme.

La caisse de la section bernoise a été fondée en 1923, à une époque où la caisse de Zurich était loin de disposer des sommes actuelles et où à Berne quelques collègues étaient absolument hors d'état de subvenir à leur entretien et à celui de leur famille. C'était une loi de solidarité que d'intervenir.

Pour alimenter sa caisse, la section de Berne demande de ses membres des prestations particulières, telles qu'une cotisation spéciale de Fr. 5.— par an et des dons importants pour des manifestations et sa loterie. Il ne serait équitable d'exiger toutes ces prestations spéciales en faveur de la caisse de secours suisse que si toutes les sections procédaient de même.

Nous concevons fort bien que la caisse suisse de secours ne puisse, dans certains cas spéciaux tels que possibilités de vente réduites hors de toute proportion, longue maladie, secours à des orphelins mineurs, aller au delà d'une certaine somme annuelle. Il est de fait que dans notre section des cas se produisent où la somme accordée ne saurait suffire. Il incombe alors à nos caisses d'accorder à nos membres des secours complémentaires.

C'est pourquoi selon ses statuts la caisse bernoise de secours ne peut apporter une aide que lorsqu'une demande adressée à la caisse suisse a été rejetée ou que la somme accordée ne suffit pas. Nous ne voyons pas que cela puisse porter préjudice à l'activité de la caisse suisse. La crainte d'un éparpillement des efforts et d'un risque de compromettre l'unité de la Société pas plus que celle de scrupules à avoir envers les caisses locales ne résiste à un examen objectif de toute la question des secours, grosse de responsabilité. Il est en plus curieux qu'aucune objection n'ait été élevée contre notre entreprise, ni lors de sa création, ni jusqu'il y a deux ans.

La section de Berne reconnaît l'utilité de la caisse suisse de secours et le grand et bienfaisant travail de son président, M. le Dr Schaertlin et des autres membres du comité. Elle désire une coopération profitable de nos organes et peut-être un meilleur contact, surtout dans les cas où ni l'une ni l'autre institution ne peut à elle seule suffire à soulager la misère extraordinaire d'un membre. La section de Berne assume toute garantie pour que ses mesures n'entravent d'aucune manière l'activité de la caisse suisse de secours. Elle fera comme jusqu'ici son possible pour faire affluer les dons vers la caisse suisse et remplira toujours ses engagements, mais elle s'élève contre une tactique tendant à laisser surgir des doutes sous ce rapport.

Nous avons transmis la rectification ci-dessus au Comité de la caisse de secours pour artistes suisses qui nous écrit ce qui suit :

A l'occasion de déclarations faites par MM. Righini et Röthlisberger à la Conférence des présidents du 26 janvier et à l'assemblée générale de la caisse de secours de 1935, déclarations parues dans les numéros 8 et 9/10 de l'*Art suisse* (dans les N°s 8 et 1 en français. *Réd.*) la section de Berne présente la rectification ci-dessus. Ces déclarations touchant la caisse de secours et ses rapports avec la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, nous nous permettons de répondre à la « rectification » de la section de Berne.

Point 1. La section de Berne a spécialement justifié ses remerciements au donateur en constatant que les moyens dont disposent tant la caisse bernoise que la caisse

suisse sont loin de suffire pour répondre aux nombreuses demandes d'artistes dans le besoin. Cette constatation n'est pas juste en ce qui concerne la caisse suisse qui n'a encore jamais rejeté, ou bien dû rejeter faute de moyens, aucune requête répondant à ses prescriptions. Le texte des remerciements fait croire — nous admettons que ce soit sans intention — que la caisse de secours est hors d'état de remplir sa tâche. Cette manière d'exposer les choses est encore renforcée dans la rectification parce qu'il y est dit que l'an dernier la caisse de secours, les dons non comptés, était en déficit. Il est incompréhensible que l'on veuille par là établir une déficience de la caisse de secours. Il pourra bien arriver, si la crise persiste, que la caisse de secours doive puiser dans les réserves (bonis) d'exercices précédents, qu'elle a à sa disposition, c'est-à-dire dans son fonds, ce qui ne s'est pas produit jusqu'ici. Elle le ferait sans craintes et prétend précisément prouver par là qu'elle peut se suffire à elle-même. A la réflexion, la section de Berne devra reconnaître que le motif allégué à l'appui de ses remerciements était propre à donner le change et à blesser les organes de la caisse de secours.

Si pour ne pas paraître concurrencer la caisse suisse, les remerciements voulaient mentionner celle-ci, ils pouvaient fort bien être rédigés sous une autre forme moins condamnable.

Nous prenons, par contre, volontiers acte de la déclaration de la section de Berne qu'elle ne songeait pas à critiquer la caisse de secours.

Point 2. La constatation que la section de Bâle a réussi à faire verser à la caisse de secours par la commission du crédit bâlois des beaux-arts le 2 % de ses achats, était une approbation dans laquelle n'entrait pas une flèche à l'adresse de la section de Berne dans le sens qu'elle y a vu. Nous constatons et reconnaissions volontiers que la section de Berne a rempli ses engagements envers la caisse suisse et qu'elle a en plus, en 1930, effectué des prestations spéciales.

Points 3 et 4. A plusieurs reprises la caisse de secours a relevé dans ses rapports que la création de caisses de secours spéciales aux sections présente un danger pour la Caisse de secours et qu'elle peut affaiblir l'idée de solidarité. La caisse de secours n'a pas seulement le droit, mais aussi le devoir de donner cette indication à la Société des P. S. A. S. Si d'autres ou même toutes les sections suivaient l'exemple de Berne et de Saint-Gall, les conséquences en seraient bientôt évidentes. Il serait même possible que l'édifice construit au cours de longues années soit détruit, ce qui ne peut être dans l'intention de la section de Berne. Cette constatation n'est pas un reproche à la section de Berne de manquer de solidarité ; c'est pourquoi sa protestation tombe à faux. On peut, contre sa volonté et sans en avoir eu l'intention, provoquer des effets néfastes. La constatation justifiée que la section de Berne remplit ses engagements envers la caisse de secours, ne dément nullement les craintes de celle-ci. De même le fait que la caisse bernoise fut à même de continuer les secours, dans certains cas spéciaux où la somme allouée par la caisse suisse ne suffisait pas, doit s'effacer devant la portée générale de la question. Nous prenons acte du fait que la section de Berne veut se porter garante que les mesures prises par elle ne porteront en aucun cas préjudice à l'activité de notre caisse. Elle ne peut, par contre, garantir que d'autres sections ne créent selon son exemple de propres caisses de secours. C'est pourquoi nous espérons que la section de Berne, dans le cadre de la Société des P. S. A. S., prêtera la main pour que soit évité ce qu'elle n'est pas en état de garantir.

Il serait regrettable que les efforts de la Société pour son institution de bienfaisance, au lieu de raffermir les liens entre ses membres, ne tendent à éloigner les artistes les uns des autres.

*Le Comité de la Caisse de secours pour artistes suisses,
Le Président : G. SCHAERTLIN.*

Zurich, 16 août 1935.

(Trad. A. D.)

Mitteilungen des Zentralvorstandes.

Nationale Kunstausstellung 1936. Von dem eidg. Departement des Innern sind wir ersucht worden, allen unseren Mitgliedern zu empfehlen, sich am Salon 1936 in Bern zu beteiligen, ihre *bedeutendsten* Werke für denselben zu reservieren und neue dafür zu schaffen.

Es ist in der Tat um so notwendiger, bemerkt geganntes Departement, dass der nächstjährige Salon, auf Grund sehr vorzüglicher Auswahl der Kunstwerke, zu einer imposanten Kundgebung schweizer. Kunstwerke werde und vollen Erfolg habe, als gewisse Kreise ihn als überlebt glauben bezeichnen zu dürfen und Anstrengungen machen, um ihn zu beseitigen.

Generalversammlung 1936. Wie uns berichtet wurde, scheint es nicht angebracht, die Generalversammlung 1936 wie geplant in Basel abzuhalten, da der Bau des neuen Museums bis dann noch nicht beendet sein wird, was eben die Sektion Basel dazu bewegte uns einzuladen, unsere Tagungen dort abzuhalten.

* * *

Man bittet uns, folgende Mitteilung zu veröffentlichen was wir deshalb tun, weil es sich hier um eine Art Selbsthilfe unter Künstlern handelt, die nur zu begrüssen ist :

Aufruf an alle bildenden Künstler der Schweiz.

Diejenigen Kollegen, die durch die wirtschaftlichen Verhältnisse in ihrem freien Schaffen gehemmt sind und Lust haben, diesem Uebelstand durch gemeinsames Wirtschaften auf dem Lande (Kanton Zürich) abzuhelfen, werden ersucht, sich zwecks Auskunft an Hansegger, Hofackerstrasse 3, Tel. 42.569, oder Bruno Püschel, Dufourstrasse 101, Tel. 44. 518 zu wenden. Bei genügender Teilnehmerzahl wird eine bestehende Fabrik mit separaten Wohn- und Atelierräumen und Pflanzland zur selbständigen Verköstigung belegt. Es wollen sich nur ernsthafte Künstler mit Qualitätsbelegen und ausgeprägtem Gemeinschaftssinn melden.

Das Künstlerhaus.

Communications du Comité central.

Exposition nationale des beaux-arts 1936. Le Département fédéral de l'Intérieur nous prie d'engager tous nos membres à participer au Salon 1936 à Berne, d'y envoyer leurs meilleures œuvres et d'en créer de nouvelles dans ce but.

Il est d'autant plus nécessaire, nous écrit le Département précité, que le prochain salon devienne, par un choix judicieux des œuvres, une imposante manifes-